

2013

Destruction des nids de frelons asiatiques



FDGDON 86



FDGDON et FREDON

Leurs missions :

➤ **Surveiller** l'apparition ou l'évolution des organismes nuisibles (Bulletin de Santé du Végétal...)

➤ **Suivre les maladies** et les ravageurs réglementés (Feu bactérien, la chrysome du maïs...)

➤ **Coordonner** les luttes collectives contre les organismes nuisibles (Ragondins, Flavescence dorée de la vigne ...)

➤ **Suivre** les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides (Qualité des eaux...)

➤ **Expérimenter** et développer des méthodes de lutte limitant le recours à l'utilisation des produits phytosanitaires (Lutte biologique...)

➤ **Aider les collectivités** pour une gestion plus écologique des espaces communaux (Plan d'entretien, formations...)

➤ **Répondre** aux exigences du Plan Ecophyto 2018 en tant que partenaire du Plan Régional de réduction des Pesticides (Charte Terre Saine...)

➤ **Diagnostiquer** un problème parasitaire et apporter une solution

Face à la multiplication des nids de frelon asiatique, les représentants de nos communes sont inquiets de la présence de cette espèce invasive. Pour répondre aux besoins des collectivités et des particuliers qui sont malheureusement propriétaires involontaires de nids de frelons à pattes jaunes, la FDGDON a mis au point un outil spécifique de destruction. Cet outil a la particularité de tuer les frelons sans utilisation d'insecticide ou de biocide, et permet d'atteindre les nids accrochés en hauteur en toute sécurité pour l'opérateur.

Avant toute destruction de nid, la FDGDON a pour mission et pour objectif:

- l'évaluation de la dangerosité du nid.
- l'information des personnes concernées.
- le conseil pour la décision de destruction ou de maintien du nid.

La destruction du nid est réalisée seulement si nécessaire, pour éviter les enlèvements tardifs et abusifs qui coûtent cher aux collectivités ou au propriétaire.

Lorsqu'un nid est potentiellement dangereux pour le propriétaire concerné ou pour les alentours, sa destruction est aussi un service rendu à la collectivité dans le cadre de la lutte globale contre cette espèce invasive.

Nous souhaitons donc que l'intervention soit demandée par la collectivité à la FDGDON qui lui facturera la prestation. La collectivité, en fonction de décisions qui lui appartiennent, peut prendre en charge le coût ou sa répartition avec le propriétaire concerné.

Coût de la prestation :

Communes adhérentes à la FDGDON:

- 45 € le déplacement sur zone, pour le conseil et l'évaluation du risque.
- 90 € le conseil, l'évaluation du risque, la destruction et l'enlèvement.

Communes non adhérentes et les particuliers:

- 70 € le déplacement sur zone, pour le conseil et l'évaluation du risque.
- 135 € le conseil, l'évaluation du risque, la destruction et l'enlèvement.

Si vous souhaitez des renseignements la FDGDON 86 vous apportera les précisions nécessaires.

Merci de nous signaler les nids découverts sur votre commune.



Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne

2137 Route de Chauvigny 86550 Mignaloux-Beauvoir

Tel: 05.49.62.98.40 / 06.79.73.80.58 , mail: fdgdon86@fredonpc.fr